Conseil économique et social

Distr. générale
14 août 2014

Session de 2014
Point 10, *f*, de l'ordre du jour provisoire*

Résolution adoptée par le Conseil économique et social le 13 juin 2014

[*sur la base d'une proposition examinée en séance plénière (E/2014/L.13)*]

2014/10. Équipe spéciale interorganisations pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 2013/12 du 22 juillet 2013 sur l'Équipe spéciale interorganisations pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles,

Prenant note de la résolution 68/271 de l'Assemblée générale, en date du 13 mai 2014, sur la portée et les modalités de l'examen et de l'évaluation d'ensemble des progrès réalisés en matière de prévention et de maîtrise des maladies non transmissibles, qui auront lieu les 10 et 11 juillet 2014,

Ayant examiné la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé sur l'Équipe spéciale[1],

Sachant que le fardeau et la menace d'envergure mondiale que représentent les maladies non transmissibles, principalement les maladies cardiovasculaires, les cancers, les maladies respiratoires chroniques et le diabète, qui sont liées à quatre grands facteurs de risque, à savoir le tabagisme, l'usage nocif de l'alcool, les mauvaises habitudes alimentaires et le manque d'activité physique, ainsi que la charge mondiale que constituent les troubles mentaux, figurent parmi les principaux obstacles au développement économique et social de nombreux États Membres et risquent d'accentuer les inégalités au sein des pays et des populations et entre eux,

1. *Prend note* du rapport issu de la réunion formelle des États Membres organisée par l'Organisation mondiale de la Santé afin d'achever l'élaboration du mandat de l'Équipe spéciale interorganisations pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles[2], ainsi que de la recommandation de l'Assemblée mondiale de la Santé tendant à ce que le projet de mandat lui soit soumis ;

2. *Approuve* le mandat de l'Équipe spéciale, y compris la division des tâches et des responsabilités des fonds, programmes et institutions des Nations

---

* E/2014/1/Rev.1, annexe II.

[1] E/2014/55.

[2] Ibid., annexe.

Merci de recycler

Unies ainsi que des autres organisations internationales, qui figure dans l'appendice dudit rapport[1] ;

3. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport, à sa session de 2015, sur l'application de sa résolution 2013/12 et décide à cet égard de modifier, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions », le point subsidiaire « Le tabac ou la santé », qui sera désormais libellé « Prévention et maîtrise des maladies non transmissibles ».

24e séance plénière
13 juin 2014